

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

01/2025/01

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	15/01/2025
------------------------	------------

Date d'affichage	15/01/2025
------------------	------------

Objet : Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Séance du vingt-deux janvier l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Corinne

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2024, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces dispositions à hauteur de 233 308 Euros (25% de 933 233 € correspondant aux chapitres 20, 21 et 23).

Les dépenses seront réparties de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 28 000.00 €
- Chapitre 21 : 40 000.00 €
- Chapitre 23 : 167 308.00 €

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, de mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A Saint-Palais, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 018-211802293-20250122-012025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

02/2025/01

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du vingt-deux janvier l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- M.PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Corinne

Date de la convocation  
15/01/2025

Date d'affichage  
15/01/2025

Objet : Approbation du  
projet d'un terrain  
multisport

Approbation du projet d'un terrain multisport

Après avoir abordé plusieurs fois le sujet en 2024, Madame le Maire présente au conseil municipal le projet final de création d'un terrain multisport au Parc des Plantes. Le montant de ce projet s'élève à 48 913,60 € HT soit : 58 696,32 € TTC. Il faut compter deux mois de préparation en usine après signature du devis puis installation sur site un mois. Livraison probable avant l'été.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le lancement du projet de création du terrain multisport au parc des Plantes pour un montant de 48 913,60 € HT soit : 58 696,32 € TTC et autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents.

A Saint-Palais, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE



Diffusion sur le site internet de la commune le 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 018-211802293-20250122-022025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

03/2025/01

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
15/01/2025

Date d'affichage
15/01/2025

Objet : Approbation du renouvellement de la convention avec l'association des chats libres et de la facture de stérilisation pour l'année 2024
--

Séance du vingt-deux janvier l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Corinne

Approbation du renouvellement de la convention avec l'association des chats libres du Cher et de la facture de la stérilisation pour l'année 2024

Après le succès de l'opération de stérilisation des chats errants en centre bourg, Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec l'association des Chats libres du Cher. 19 chats ont été stérilisés et pucés en 2024 :

- Route de Quantilly : 7 femelles et 9 mâles
- Cour du Puits : 2 femelles gestantes
- Route de Saint Marti : 1 mâle

Le coût de cette opération s'élève à 1260 €.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le renouvellement de la convention avec les Chats libres du Cher et le versement de la somme de 1260 € à cette même association en paiement des 19 stérilisations réalisées en 2024.

A Saint-Palais, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 018-211802293-20250122-032025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

04/2025/01

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
15/01/2025

Date d'affichage  
15/01/2025

Objet : Approbation du renouvellement de la convention avec la FDFR du Cher et paiement de la participation au fonctionnement du cinéma rural pour 2025

Séance du vingt-deux janvier l'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00.  
Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; SAUVAGE Corinne. Messieurs : CHABIN Pierre ; BRAQUART Jean-François ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAPIN Patrick.

Membre absent avec pouvoir :

- Mme PATIENT-LELEU Solène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. PAGNY Aurélien donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : Mme SAUVAGE Corinne

Approbation du renouvellement de la convention avec la FDFR du Cher et paiement de la participation au fonctionnement du cinéma rural pour 2025

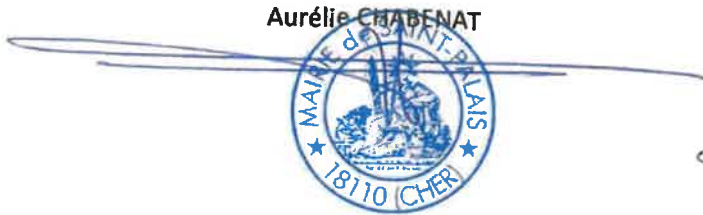
Madame le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention tripartite pour le cinéma rural qui réunit la FDFR du Cher, l'association des Amis de la bibliothèque de Saint-Palais et la municipalité. Le montant fixé pour l'année 2025 est de 754.40 € (500 € part fixe et 254.40 € part variable = 0.40€/habitant) idem 2024.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le renouvellement de la convention tripartite avec la FDFR du Cher, l'Association des Amis de la bibliothèque et la municipalité et le versement de la participation d'un montant de 754.40 € pour 2025.

A Saint-Palais, le 22 janvier 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Corinne SAUVAGE

Diffusion sur le site internet de la commune le 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025  
Reçu en préfecture le 27/01/2025  
Publié le 27/01/2025  
ID : 018-211802293-20250122-042025-DE